



Périgueux, le 9 janvier 2015

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des instituts médico-sociaux

Division
Ressources humaines
Vie de l'élève

N° 323

Affaire suivie par :
Stéphane DURAND

Téléphone
05.53.02.84.77
Télécopie
05.53.02.84.37

Courriel
ce.ia24-d3@ac-bordeaux.fr

20, rue Alfred de Musset
CS 10013
24054 PERIGUEUX Cedex

Objet : Epreuves des attestations de sécurité routière - année scolaire 2014/2015
P.J. :
- annexe 1 : descriptif des modalités d'organisation des épreuves de sécurité routière
- annexe 2 : mode d'emploi du téléchargement des épreuves

Calendrier des épreuves

Les épreuves de sécurité routière se dérouleront entre le **5 janvier** et le **28 novembre 2015**, à une date choisie par vos soins.

L'unique épreuve de rattrapage devra être organisée pour les élèves ayant échoué à l'épreuve principale, en respectant un délai de remise à niveau, **avant le 28 novembre 2015.**

Publics concernés

L'ASSR 1 est organisée pour :

- l'ensemble des élèves des classes de 5ème et de niveau correspondant,
- des élèves d'autres classes qui atteindront l'âge de 14 ans au cours de l'année civile (au plus tard le 31 décembre 2015),
- les élèves ayant échoué précédemment à une session,
- les élèves ne relevant pas encore de l'ASSR 2 mais désirant préparer le Brevet de sécurité routière en auto-école.

L'ASSR 2 est organisée pour :

- l'ensemble des élèves des classes de 3ème et de niveau correspondant,
- des élèves d'autres classes qui atteindront l'âge de 16 ans au cours de l'année civile (au plus tard le 31 décembre 2015),
- les élèves âgés de plus de 16 ans, encore scolarisés et qui n'en sont pas titulaires.

L'ASSR 1 n'est pas obligatoire pour passer l'ASSR 2.

Par ailleurs, l'attestation d'éducation à la route (AER) est organisée pour les élèves présentant une déficience visuelle ne leur permettant pas de se présenter aux épreuves des ASSR.

Il vous appartient de recenser les élèves n'ayant pas obtenu les ASSR et de les informer du calendrier des épreuves.

Téléchargement des épreuves

Les épreuves sont organisées en téléchargeant la vidéo de l'épreuve et le matériel d'examen depuis la plateforme http://assr.education-securite-routiere.fr, selon les modalités fixées par l'annexe 2.

Préparation des épreuves avec les élèves

La préparation des élèves aux épreuves des attestations de sécurité routière est obligatoire et peut revêtir plusieurs formes :

- actions d'éducation à la sécurité routière conduites dans les établissements,
- thématiques "sécurité routière" intégrées dans les enseignements disciplinaires,
- application d'entraînement aux épreuves http://preparer-assr.education-securite-routiere.fr.

Par ailleurs, il est important qu'un temps pédagogique soit consacré à la correction détaillée des épreuves avec les élèves. Afin d'accompagner l'enseignant dans cette démarche, chaque épreuve dispose d'un diaporama de correction détaillé et commenté.

Délivrance des attestations et conservation des résultats

Les attestations sont émises à partir du fichier modèle téléchargé avec les épreuves (édition des attestations et possibilité de publipostage). Elles sont signées par le chef d'établissement ou le directeur et revêtues du cachet de l'établissement pour être remises aux élèves.

Compte tenu de l'importance du rôle social des attestations de sécurité routière, vous voudrez bien informer les élèves et leurs parents qu'ils doivent impérativement conserver les attestations délivrées qui leur seront demandées :

- pour l'obtention du Brevet de sécurité routière (BSR) ou du permis AM permettant de conduire un deux-roues motorisé (ASSR 1 ou ASSR 2)

- pour l'obtention du permis de conduire (ASSR 2).

Cependant, en cas de perte par l'élève de l'attestation initiale, un duplicata devra lui être délivré par vos soins sur demande écrite et justifiée de l'intéressé. Aussi, il vous appartient de conserver au sein de l'établissement les listes nominatives des candidats reçus, ceci pendant **50 ans**, puis à l'expiration de cette période de les verser aux archives départementales.

Je vous remercie de votre implication, gage du bon déroulement des épreuves.

L'inspectrice d'académie,

Jacqueline ORLAY